## [Text]

House, as you have already so wisely advised us, and we could very well come back here again in September with the same piece of legislation still pending. I think the advice which Mr. McGrath gave us that we consult with Dr. Ollivier is very sound and we could easily meet again some time tomorrow . . .

The Chairman: There is a motion before the Committee now. Deal with the motion, please.

Mr. Lundrigan: I think it might very well be in order to accept this motion so that we do not find ourselves this very summer without this piece of legislation having been passed by the House.

The Chairman: In favour? Contrary?

## Motion defeated.

The Chairman: I indicated that the Minister would like to make a brief statement before we start questioning. Is this agreed?

Mr. Hogarth: He may wish to do that, but nonetheless before he does so and in order to get something on the table, I move that Clause 1 carry. If the Minister wishes to make a statement, that is fine, but that is the motion.

## • 2100

The Chairman: I am beginning to wonder what is going on here. We agreed to hear the Minister and I think we should follow that course.

Mr. Davis: Mr. Chairman, I am accompanied tonight by Mr. Renwick, who is an officer with the Department of Finance, and perhaps you would like to ask him several questions through me about the refinancing of fishermen's improvement loans. For those of you who are here for the first time, at least the first time in the Fisheries and Forestry Committee meetings, I would like to say briefly what these fisheries improvement loans are. They are loans under an Act of the federal parliament guaranteed by the government. They are made by chartered banks, certain credit unions or caisses populaires, trust and loan companies or insurance companies. Managers of these lending institutions can advise fishermen whether they qualify for the loan or not. Only an individual fisherman can obtain a loan. Loans can be made for the purchase of fishing equipment, the construction of new fishing boats, the purchase of new or used fishing boats, as well as for their minor repair and overhaul, for shore installations and buildings which are used by a fisherman in carrying on his business, and other fisheries improvements.

## [Interpretation]

si bien dit, et nous pourrions revenir ici en septembre avec le même projet de loi toujours en suspens. Je pense que les conseils de M. McGrath, à savoir que nous consultions le Docteur Ollivier, est très valable, et on pourrait facilement se réunir demain au cours de la journée...

Le président: Le Comité est saisi d'une motion. Je vous demanderais de vous en tenir à cette motion.

M. Lundrigan: Je crois qu'on pourrait adopter la motion afin que nous ne nous trouvions pas cet été sans que cette mesure législative ait été adoptée par la Chambre.

Le président: Ceux qui sont en faveur? Ceux qui sont contre?

La motion est rejetée.

Le président: Je vous ai signalé que le ministre aimerait faire une courte déclaration avant que nous lui posions des questions. Êtes-vous d'accord?

M. Hogarth: Oui. Il aimerait peut-être le faire, mais avant qu'il le fasse et afin qu'on dépose quelque chose, je propose que l'article 1 soit adopté. Si le ministre veut faire une déclaration, c'est très bien, mais voilà ma motion.

Le président: Je commence à me demander exactement ce qui se passe ici. Nous étions entendus pour que le ministre fasse un exposé, et je crois qu'il faudrait s'en tenir à cela.

M. Davis: Monsieur le président, je suis accompagné par M. A. Renwick, qui est fonctionnaire du ministère des Finances, et vous aurez peut-être des questions à lui poser au sujet du financement des prêts aidant aux opérations de pêche. Pour ceux qui assistent pour la première aux séances du Comité des pêches et forêts, j'aimerais expliquer brièvement en quoi consistent les prêts aidant aux opérations de pêche. Il s'agit de prêts prévus par une loi du parlement fédéral, qui sont garantis par le gouvernement. Ils sont accordés par les banques à charte, certaines caisses populaires, des sociétés fiduciaires et des sociétés de prêts ou les sociétés d'assurance. Les directeurs de ces institutions de prêt peuvent aviser les pêcheurs s'ils ont droit au prêt ou non. Seulement un pêcheur indépendant peut obtenir un prêt. Les prêts peuvent être accordés pour l'achat d'équipement de pêche, la construction de nouveaux bateaux de pêche, l'achat de bateaux de pêche nouveaux et anciens comme pour les réparations mineures et les réparations globales, les installations et bâtiments portuaires utilisés par un pêcheur dans ses affaires et d'autres améliorations de pêche.